

## Haine sur Internet : l'Assemblée vote l'obligation pour les plateformes de supprimer les contenus illicites en 24 heures



Les députés ont voté ce jeudi 4 juillet l'obligation pour les plateformes Internet de retirer en 24 heures les contenus haineux signalés. L'Assemblée va obliger les plateformes sur Internet à retirer ou à ne plus référencer les contenus haineux.

L'Assemblée nationale a voté ce jeudi 4 juillet l'obligation pour les plateformes Internet de retirer en 24 heures les contenus haineux signalés après notification "*par un ou plusieurs utilisateurs*".

Les députés ont adopté par 31 voix contre 6 et avec 4 abstentions l'article 1er du texte de Laetitia Avia. Il prévoit le retrait ou le déréférencement des contenus "*manifestement*" illicites dans la journée, sous peine d'une condamnation à des amendes jusqu'à 1,25 million d'euros.

Les incitations à la haine, à la violence, les injures à caractère raciste et religieuses sont concernées.

Le champ d'application du texte a été étendu à l'apologie des crimes contre l'humanité mais pas au négationnisme, ni à la haine de l'Etat d'Israël.

Les plateformes devront donc agir très rapidement pour réguler les contenus polémiques.

Outre les retraits sous 24 heures, un "*bouton*" identique est prévu pour les signalements par les utilisateurs. Les plateformes vont devoir rendre compte des "*actions et moyens*" mis en oeuvre. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) veillera au respect du devoir de coopération et pourra imposer une sanction allant jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial.

Les géants de l'Internet vont donc devoir agir beaucoup plus efficacement contre les contenus haineux en ligne sous peine de lourdes sanctions et d'amendes records.